

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

...

O B J E T

N° 2022R302

Réglementation de la
circulation et du
stationnement

109, Rue de Genève

Travaux de remplacement
de cadre et tampon de
chambre Orange

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25 et R417.10 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu la demande en date du 23 Août 2022 de l'entreprise **UNIVERS RESEAUX**, située 2, allée Th. Monod – 64210 BIDART, pour la **réalisation de travaux de remplacement de cadre et tampon de chambre Orange, rue de Genève, au niveau du n°109.**

Vu l'intérêt général et considérant que la circulation et le stationnement doivent être règlementés pour des **raisons de sécurité** pendant la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 – Durant la nuit du **jeudi 22 au vendredi 23 Septembre 2022, de 22h à 5h** (Après et avant le passage des bus), la **circulation dans la rue de Genève sera interdite entre la rue de la Libération et la rue Marcel Dégerine** (panneaux KC1 et AK5) **uniquement dans le sens Genève-Annemasse**, pour la réalisation de travaux au niveau du n°109 de la rue de Genève.

ARTICLE 2 – Une déviation sera mise en place via la rue de la Libération, la rue du Chatelet, la rue d'Arve, l'Avenue Pierre Mendès France (Ambilly), l'avenue Louis Lachenal (Ambilly), la rue de l'Helvétie (Ambilly), la rue Coco (Ambilly), la rue Aristide Briand (Ambilly), la rue des Rosiers et la rue de Genève.

ARTICLE 3 – Un périmètre de sécurité sera mis en place sur la zone de travail avec un balisage de chantier adapté. (Balises K16, K5c, etc...)

ARTICLE 4 – Les travaux devront se dérouler de nuit avec fermeture de voie et sans franchissement ni empiètement sur le site du tram (GLO) selon les prescriptions de la DAA n°2022-24 du 26/08/2022.

ARTICLE 5 – Un cheminement piéton réglementaire, balisé et sécurisé sera mis en place et maintenu pendant toute la durée des travaux sur le trottoir opposé aux travaux.

ARTICLE 6 – La signalisation nécessaire de restriction et d'information sera conforme à la réglementation en vigueur et sera mise en place et maintenue par l'entreprise **UNIVERS RESEAUX**.

ARTICLE 7 – Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines.

ARTICLE 8 – Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise **UNIVERS RESEAUX** devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 9 – Tout véhicule gênant pourra être mis en fourrière aux frais de son propriétaire selon l'article du code la route R417-12.

ARTICLE 10 – Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 11 – Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, Place de Verdun 38 000 GRENOBLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 12 – La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise, M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte tenu :
- de sa mise en ligne le :

15/09/2022

- de sa notification le :

FAIT à GAILLARD, le 14 Septembre 2022

Le Maire,
Jean-Paul BOSLAND

Antoine BLOUIN
1er Adjoint

